

ARRÊTE N°CONC-20230116-002
désignant les membres du jury du concours de professeur d'enseignement artistique de
concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale
spécialité « musique »
discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) »
session 2023

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de



la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020 -351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité « musique », discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes en date du 7 juillet 2022,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la désignation du représentant du CNFPT par courrier en date du 19 octobre 2022,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 9 janvier 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu l'arrêté portant désignation des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2023,

VU la désignation des représentants du Ministère de la culture,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 7 juillet 2022 susvisé, la liste des membres du jury du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse
- Monsieur Vincent BOISSEAU, directeur du Patio des arts, Conservatoire à rayonnement départemental,



Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, conseiller municipal, Ville de Saint Jean de Védas (34)

- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christophe ITHURRITZE, professeur d'enseignement artistique au Conservatoire des Landes, représentant du CNFPT
- Madame Assia MAAMERI, directrice-adjointe du Conservatoire à rayonnement régional de Brest, professeur d'enseignement artistique
- Madame Anne-Claire ROCTON, représentante du Ministère de la Culture

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Sandrine CASINI, attachée territoriale, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de gestion des Landes et désignée par voie de tirage au sort.
- Monsieur Pierre CLAVÉ, professeur d'enseignement artistique, Conservatoire départemental d'Agen.
- Monsieur Florent GIRAUD, directeur de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (69)

Monsieur Christian DUCOS est désigné en tant que président du jury. Madame Catherine MILTON est désignée en tant que suppléante du président.

Article 2 : La liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission, en complément des membres du jury, est la suivante :

- Monsieur Alain BONTE
- Monsieur Gérard MOREAU
- Monsieur Fabrice CARRÉ

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 16 janvier 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023



ID : 040-284003332-20230116-23_01_015-AR

